



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS PISCINE ET SPA

IMPORTANT

Avant de compléter ce formulaire, veuillez prendre connaissance des articles 2 à 8 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles que vous retrouverez aux pages 3 et 4 du présent document.

SECTION 1 – IDENTIFICATION

LOCALISATION DES TRAVAUX :		
Adresse :		N° de lot (facultatif) :
		Code postal :
DEMANDEUR :		
Nom :		
Adresse :		
		Code postal :
Téléphone :		Autre :
Courriel (facultatif) :		
PROPRIÉTAIRE : IDEM QUE DEMANDEUR		
Nom :		
Adresse :		
		Code postal :
Téléphone :		Autre :
ENTREPRENEUR : IDEM QUE PROPRIÉTAIRE IDEM QUE DEMANDEUR		
Nom :		
Adresse :		
		Code postal :
Téléphone :		Autre :
N° de la licence RBQ :		

SECTION 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cochez le type d'installation projetée :

Hors terre

Creusée

Gonflable

Spa

À paroi souple

SECTION 3 – INFORMATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION

Dimension de l'installation (en mètres ou en pieds) :	
Hauteur de l'installation par rapport au sol (en mètres ou en pieds) :	
Emplacement :	Cour arrière Cour latérale
Plate-forme (deck) :	Oui Non Si oui, indiquer les dimensions : Distance de la limite de propriété : Nature des travaux :
Clôture :	Oui Non Si oui, indiquer la hauteur :
Dispositif de sécurité (obligatoire, article 5 du règlement provincial) :	Oui
Localisation du filtreur :	Limite de propriété (minimum 2 mètres) : Limite de rebord de la piscine (minimum 1,5 mètre) :
Estimation du coût des travaux (obligatoire) :	

SECTION 4 – DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU DEMANDEUR

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets. Je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. Je sais que l'émission d'un permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours. Je sais également que je dois attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux et que si je débute les travaux avant, ce sera à mes risques.

Signature du propriétaire ou du demandeur

Date

***** VEUILLEZ REMPLIR LA SECTION CROQUIS À LA PAGE 5. *****

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

SECTION II

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

D. 515-2010, a. 2.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

D. 515-2010, a. 3.

4. Une enceinte doit :

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

D. 515-2010, a. 4.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

D. 515-2010, a. 5.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

D. 515-2010, a. 6.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;
- 2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;
- 3° dans une remise.

D. 515-2010, a. 7.

- 8.** Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

D. 515-2010, a. 8.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

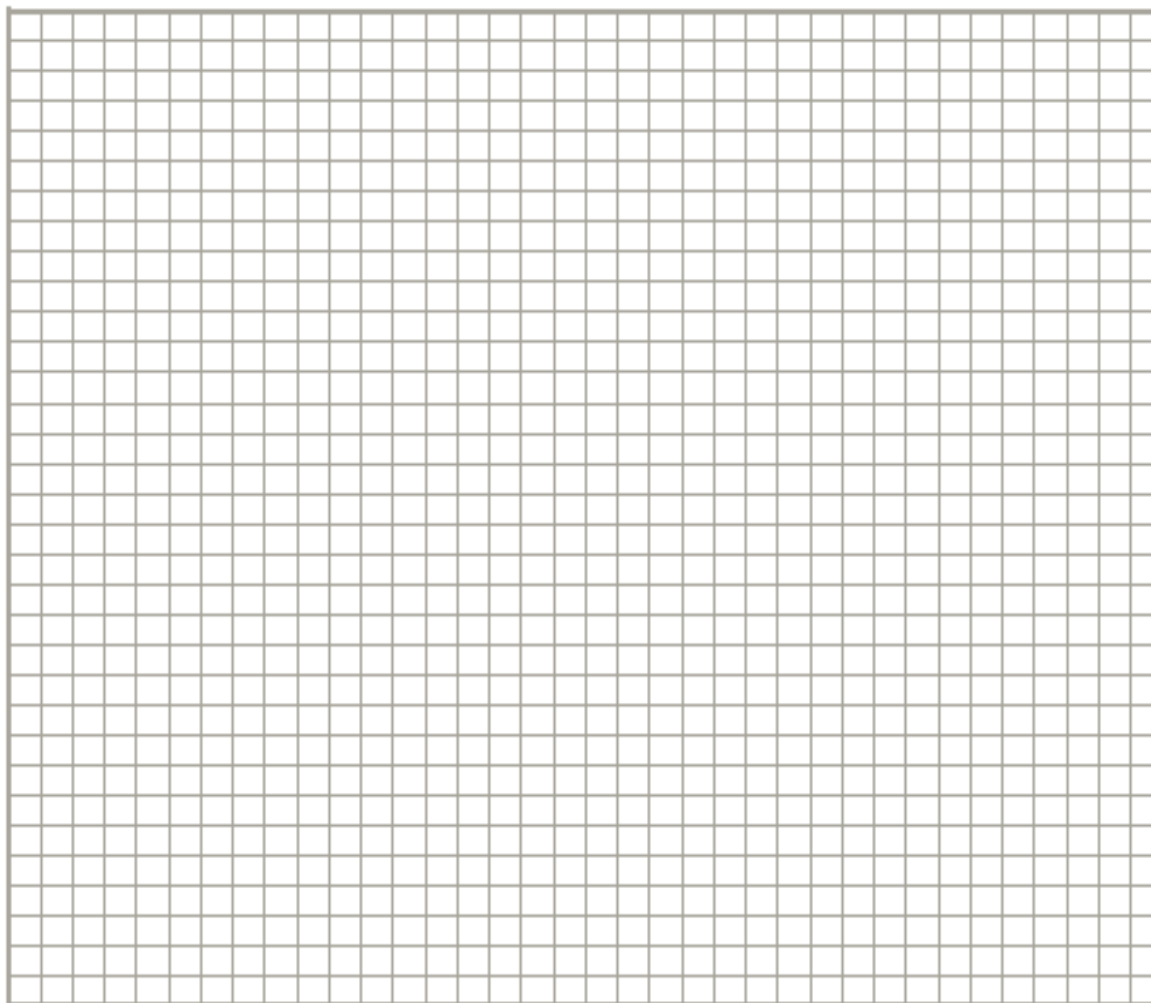
Piscine et spa

- a) Une piscine ou un spa doit être localisé en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de propriété;
- b) Une piscine ou un spa ne doit pas être situé sous une ligne ou un fil électrique.
- c) Le système de filtration d'une piscine doit être installé à au moins 2 mètres des limites latérales et arrière de la propriété et à au moins 1,5 mètre du rebord de la piscine à moins qu'il ne soit installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

Croquis de localisation (obligatoire) : Dans le quadrillage ci-dessous, indiquez la localisation de l'installation projetée relativement aux éléments suivants (vue aérienne) :

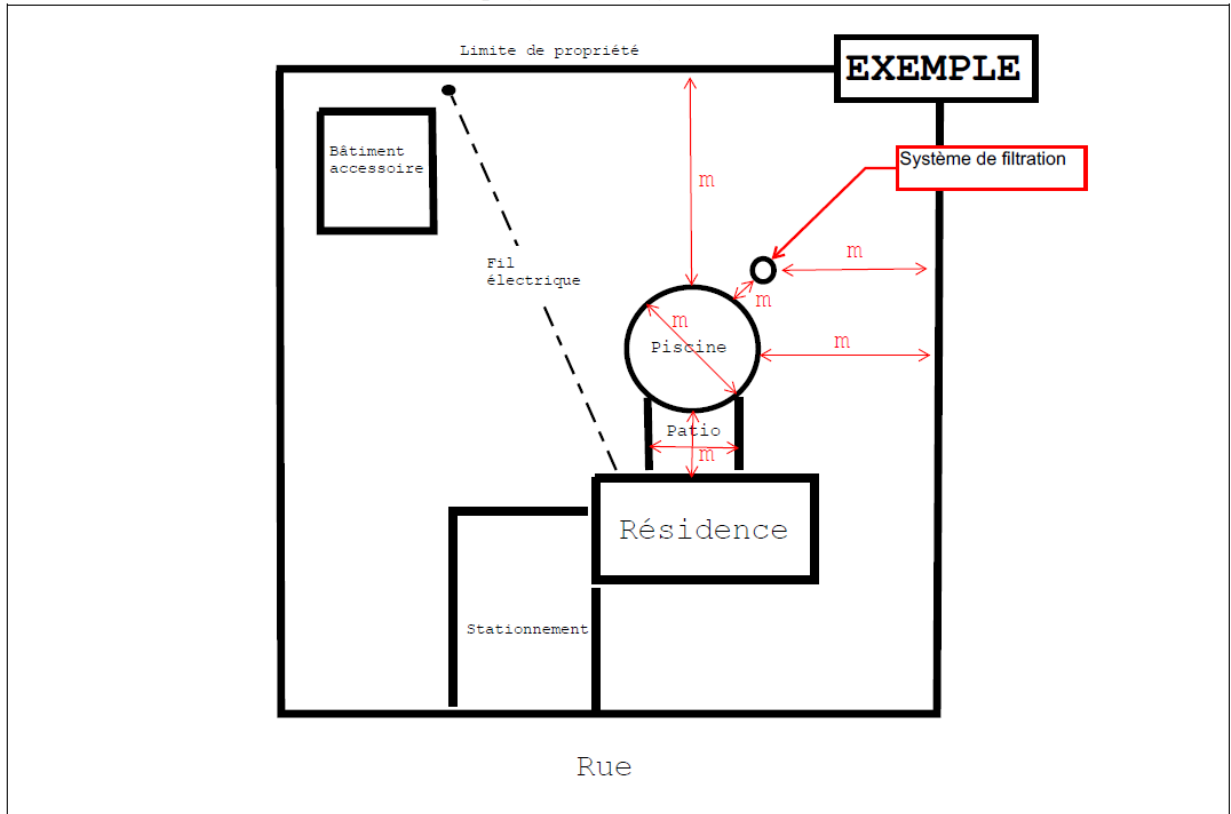
- Localisation de l'installation relativement au bâtiment principal; (La piscine ou le spa doit être localisé en cour latérale ou arrière.)
- Description des distances relatives aux limites de votre propriété;
- Localisation du filtreur;
- Localisation et dimensions de la plate-forme (deck) et de la clôture (s'il y a lieu) ou du dispositif de sécurité.
- Autres éléments ou ouvrages sur votre terrain.

CROQUIS DE LOCALISATION (OBLIGATOIRE)
(voir exemple page suivante)



Notes supplémentaires (facultatives)

Croquis (vue aérienne) :



Veillez déposer votre demande de permis au bureau municipal ou au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce situé au 700, rue Notre-Dame Nord, bureau B, à Sainte-Marie G6E 2K9, ou en copie numérisée à l'adresse suivante : ericguay@nouvellebeauce.com.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter M. Éric Guay, inspecteur en bâtiment et en environnement, au 418-387-3444, poste 4104, ou par courriel.